

Sommet de la Ligue arabe, Beyrouth 27-28 mars 2002
L'Initiative de paix arabe présentée par le prince Abdullah bin Abdul-Aziz

Réaffirmant la décision du Sommet extraordinaire de la Ligue arabe tenu au Caire en juin 1996, selon laquelle une paix juste et globale représente un choix stratégique pour les États arabes, à réaliser dans la légalité internationale et nécessitant un engagement équivalent à cet égard de la part d'Israël,

Ayant entendu l'allocution dans laquelle S.A Royale le Prince Abdullah bin Abdul-Aziz, Prince héritier du Royaume d'Arabie saoudite, a présenté son initiative et demandé le retrait intégral d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 en application des Résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies, telles que confirmées par la Conférence de Madrid de 1991, et du principe « terres contre paix », et demandé ainsi qu'Israël accepte l'avènement d'un État palestinien indépendant et souverain avec pour capitale Jérusalem-Est, en contrepartie de l'établissement par les États arabes de relations normales dans le contexte d'une paix globale avec Israël,

Partant de la conviction des États arabes qu'une solution militaire du conflit n'établira pas la paix, pas plus qu'elle n'assurera la sécurité d'aucune des parties,

1. Demande à Israël de réexaminer ses politiques et de pencher vers la paix, et de déclarer qu'une paix juste est aussi son propre choix stratégique ;

2. Demande en outre à Israël :

(a) De se retirer intégralement des territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien, jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, et des territoires du Sud-Liban qui sont encore occupés ;

(b) De parvenir à une solution juste et agréée au problème des réfugiés palestiniens conformément à la Résolution 194 (III) de l'Assemblée générale des Nations unies ;

(c) D'accepter la création d'un État palestinien indépendant et souverain dans les territoires palestiniens occupés depuis le 4 juin 1967 en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, avec pour capitale Jérusalem-Est ;

3. S'engage alors à ce que les États arabes ;

(a) Considèrent que le conflit israélo-arabe a pris fin et participent à un accord de paix entre eux et Israël tout en assurant la sécurité de tous les États de la région ;

(b) Établissent des relations normales avec Israël dans le contexte de cette paix globale ;

4. Garantit le rejet de toutes les formes de réinstallation de Palestiniens qui serait incompatible avec la situation particulière dans les pays d'accueil arabes ;

5. Exhorte le gouvernement israélien et tous les Israéliens à accepter l'initiative susmentionnée afin de sauvegarder les perspectives de paix et éviter toute nouvelle effusion de sang, permettant ainsi aux États arabes et à Israël de vivre côte à côte dans la paix et assurant aux générations à venir un avenir sûr dans lequel la stabilité et la prospérité pourront régner ;

6. Invite la communauté internationale et tous les États et organisations qui la composent à appuyer cette initiative ;

7. Prie le Président du Sommet de la Ligue arabe de constituer un comité spécial, composé des États membres intéressés et du Secrétaire général de la Ligue, qui serait chargé d'établir les contacts nécessaires pour rallier l'appui en faveur de cette initiative à tous les niveaux, et en particulier l'appui de l'Organisation des Nations unies, du Conseil de sécurité, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, des pays islamiques et de l'Union européenne.